

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

BRAME: sortie au théâtre pour les élèves des classes de 6èmeC et 6èmeE, le jeudi 8 février 2024 à 20h30. Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à percevoir les dons et financements du Conseil Départemental de la Mayenne.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:50:42

Intitulé du voyage **Aux Arts Collégiens - Brame**

Dates : 08/02/2024

Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 27/11/2023

Nombre de participants : 48
 Élèves : 46
 Accompagnateurs : 2
 Coût/ élève : 8,00 €

Coût / accompagnateur : 8,00 €

RECETTES		DÉPENSES	
Participation des familles		Transport/ voyageur	
Participation des familles			
Aides et subventions		Repas et hébergement	
Région			
Département	92,00 €		
Autres (à préciser)		Droits d'entrée	
		Billetterie	384,00 €
Dons		Divers (à préciser)	
Ressources propres			
ADAGE	292,00 €		
Autres (à préciser)			
TOTAL	384,00 €	TOTAL	384,00 €



0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
LE MENSONGE : sortie au théâtre pour les 7 élèves du dispositif ULIS, le jeudi 1er février 2024 à 10h00.
Financement dans le cadre du dispositif ADAGE.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:51:10

Intitulé du voyage Le Mensonge

Dates : 01/02/2024

Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 27/11/2023

Nombre de participants : 8
Élèves : 7
Accompagnateurs : 1
Coût / élève : 6,00 €

Coût / accompagnateur : 6,00 €

RECETTES		DÉPENSES	
Participation des familles		Transport/ voyageur	
Participation des familles			
Aides et subventions			
Région			
Département		Repas et hébergement	
Autres (à préciser)			
Dons			
		Droits d'entrée	
		Billetterie	48,00 €
Ressources propres			
ADAGE	48,00 €		
		Divers (à préciser)	
Autres (à préciser)			
TOTAL	48,00 €	TOTAL	48,00 €



0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
MONTE CRISTO : sortie au théâtre pour les élèves des classes de 3èmeB et 3èmeD, le mardi 23 janvier 2024 à 20h30. Le conseil d'administration autorise la participation financière facultative des familles pour un montant de 2€ et la participation du Foyer Socio-Educatif à hauteur de 5€ par élève.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:51:33

Intitulé du voyage Monté Cristo

Dates : 23/01/2024

Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 27/11/2023

Nombre de participants : 30
Élèves : 28
Accompagnateurs : 2
Coût/ élève : 2,00 €

Coût / accompagnateur : 9,00 €

RECETTES		DÉPENSES	
Participation des familles		Transport/ voyageur	
Participation des familles	56,00 €		
Aides et subventions			
Région			
Département			
Autres (à préciser)			
Dons		Droits d'entrée	
Foyer socio-éducatif/ Maison des lycéens	140,00 €	Billetterie	270,00 €
Ressources propres			
Budget établissement	74,00 €		
Autres (à préciser)		Divers (à préciser)	
TOTAL	270,00 €	TOTAL	270,00 €



0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Commissions

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration installe
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

COMMISSIONS : Installation des membres du conseil d'administration et répartition de ses membres dans les diverses commissions pour l'année scolaire 2023-2024. Le conseil d'administration valide la reconduction du groupe de travail DGH en lieu et place de la commission permanente.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:52:08

	Membres du CA		Groupe de travail DGH		Conseil de Discipline		Commission Hygiène et Sécurité		Comité Education Santé Citoyenneté		Commission Educative			
Président	M. RIGOUIN		M. RIGOUIN		M. RIGOUIN		M. RIGOUIN		M. RIGOUIN		M. RIGOUIN			
Membres de droit	M. TISON		M. TISON		M. TISON		M. TISON		M. TISON		M. TISON			
	M. DELATOUR		M. DELATOUR		M. DELATOUR		M. DELATOUR		M. DELATOUR					
	Mme SAMIRANT				Mme SAMIRANT		Mme SAMIRANT		Mme SAMIRANT				Mme SAMIRANT	
Représentant du Conseil Départemental	M. LION		M. LION				M. LION		M. LION					
Représentante du Conseil Départemental	Mme de VALCOURT													
Représentante de la commune	M. CORVÉ Titulaire et Mme FERRY Suppléante								M. CORVÉ				M. CORVÉ	
Représentante de la Communauté de Communes	Mme FERRY Titulaire et Mme TRIBONDEAU Suppléante													
Personne Qualifiée	M. COUAILLIER													
Infirmière du collège									Mme MAERTEN LEMEE				Mme MAERTEN LEMEE	
Assistante sociale du collège													Mme STASZEWSKI	
Représentants des Parents d'élèves	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
	M. DUPIN Mikael	Mme MERIOUA Manelle	Mme MERIOUA Manelle	Mme LE POCREAU Chloé	M. DUPIN Mikael	Mme HAUDEBERT Vignie	Mme MAUCOURT Valérie	Mme CORNU Graziela	Mme SPECQ Clarisse	Mme MERIOUA Manelle	Mme SPECQ Clarisse	M. CADOR Sylvain		
	Mme MAUCOURT Valérie	Mme CORNU Graziela												
	Mme SPECQ Clarisse	Mme RABOU Hélène	Mme CORNU Graziela		Mme LE POCREAU Chloé	Mme SPECQ Clarisse								
	M. CADOR Sylvain													
	Mme HAUDEBERT Vignie		Mme HAUDEBERT Vignie		M. CADOR Sylvain	Mme MERIOUA Manelle	Mme RABOU Hélène	Mme MERIOUA Manelle	Mme LE POCREAU Chloé	Mme MAUCOURT Valérie				
	Mme LE POCREAU Chloé													
Représentants des élèves	Titulaires	Suppléants	Titulaire	Suppléant	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
	GUAIS Arthur	CALVE Jeanne	GUAIS Arthur	LOREE Norah	GUAIS Arthur	CALVE Jeanne	CALVE Jeanne	GUAIS Arthur	CALVE Jeanne	GUAIS Arthur				
	LOREE Norah	BOURILLON Sarah			LOREE Norah	BOURILLON Sarah	BOURILLON Sarah	LOREE Norah	BOURILLON Sarah	LOREE Norah				
Représentants des Personnels Enseignants et d'Éducation	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
	Mme PRODHOMME Christelle	GAUTIER Christine	M. FORIEN Eric	Mme COUSSEAU Maëlle	M. FORIEN Eric	Mme COUSSEAU Maëlle								
	M. HOUDOU Vincent	COUSSEAU Maëlle			M. ALLERIE David	M. MOREUX Sébastien	M. ALLERIE David	M. HOUDOU Vincent	M. RAGUIER Thierry	Mme GAUTIER Christine	Mme PRODHOMME Christelle	M. FORIEN Eric		
	M. FORIEN Eric		Mme PRODHOMME Christelle	M. ALLERIE David										
	M. MOREUX Sébastien				M. HOUDOU Vincent									
	M. RAGUIER Thierry		M. HOUDOU Vincent	M. MOREUX Sébastien			M. RAGUIER Thierry	Mme COUSSEAU Maëlle	M. HOUDOU Vincent					
M. ALLERIE David				Mme GAUTIER Christine										
Représentants des ASS et agents territoriaux de l'éducation	Titulaires	Suppléants	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaires	Suppléants		
	Mme AGNES Vanessa		Mme AGNES Vanessa	Mme PASSELANDE Lucie	Mme PASSELANDE Lucie	Mme AGNES Vanessa	Mme AGNES Vanessa	Mme PASSELANDE Lucie						
	Mme PASSELANDE Lucie													

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à TURIN , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TURIN: approbation du montant de 420,00€ pour la participation facultative au séjour linguistique en Italie qui se déroulera du 17 au 22 mars 2024. Le coût des accompagnateurs reste à la charge de l'établissement. Autorisation donnée au chef d'établissement de signer les contrats et conventions et d'accepter les dons éventuels liés à ce séjour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:52:27

Intitulé du voyage **TURIN**

Dates : du 17/03/2024 au 22/03/2024

Budget primitif

Conseil d'administration du 27/11/2023

Nombre de participants : **28**

Élèves prévus : 26
Accompagnateurs : 2
Coût / participant : **420,00 €**

Tarif demandé aux familles : **420,00 €**
Coût accompagnateur : **420,00 €**

RECETTES	
Participation des familles	
Participation des familles	10 920,00 €
Aides et subventions	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Communauté de Communes	
Dons	
Ressources propres	
Budget établissement Professeurs PEV	840,00 €
Facturation Collège Le Grand Champs	13 020,00 €
Autres (à préciser)	
TOTAL	24 780,00 €

DÉPENSES	
Transport/ voyageur	
Voyagiste	24 176,56 €
Repas et hébergement	
Visites	
Visites Théâtre Regio	603,44 €
Divers (à préciser)	
TOTAL	24 780,00 €



0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à SALAMANQUE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SALAMANQUE: approbation du montant de 420,00€ pour la participation facultative au séjour linguistique en Espagne qui se déroulera du 11 au 16 mars 2024. Le coût des accompagnateurs reste à la charge de l'établissement. Autorisation donnée au chef d'établissement de signer les contrats et conventions et d'accepter les dons éventuels liés à ce séjour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:52:50

Intitulé du voyage **SALAMANQUE**

Dates : du 11/03/2024 au 16/03/2024

Budget primitif

Conseil d'administration du 27/11/2023

Nombre de participants : **53**

Élèves prévus : 49
Accompagnateurs : 4
Coût / participant : **420,00 €**

Tarif demandé aux familles : **420,00 €**
Coût accompagnateur : **420,00 €**

RECETTES	
Participation des familles	
Participation des familles	20 580,00 €
Aides et subventions	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Communauté de Communes	
Dons	
Foyer Socio-Educatif PEV	
Foyer Socio-Educatif JR	
Ressources propres	
Budget établissement Professeurs PEV	1 680,00 €
Autres (à préciser)	
Reliquat Subvention	96,00 €
TOTAL	22 356,00 €

DÉPENSES	
Transport/ voyageur	
Voyagiste	22 356,00 €
Repas et hébergement	
Visites	
Divers (à préciser)	
TOTAL	22 356,00 €



0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à CARDIFF , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CARDIFF: approbation du montant de 420,00€ pour la participation facultative au séjour linguistique au Pays de Galles qui se déroulera du 15 au 20 janvier 2024. Le coût des accompagnateurs reste à la charge de l'établissement. Autorisation donnée au chef d'établissement de signer les contrats et conventions et d'accepter les dons éventuels liés à ce séjour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dematéralisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:53:10

Intitulé du voyage CARDIFF

Dates : du 15/01/2024 au 20/01/2024

Budget primitif

Conseil d'administration du 27/11/2023

Nombre de participants : 46

Élèves prévus : 42
 Accompagnateurs : 4
 Coût / participant : 434,00 €

Tarif demandé aux familles : 420,00 €
 Coût accompagnateur : 434,00 €

RECETTES	
Participation des familles	
Participation des familles	17 640,00 €
Aides et subventions	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Communauté de Communes	
Dons	
Ressources propres	
Budget établissement Professeurs PEV	1 736,00 €
Autres (à préciser)	
Fonds de roulement	588,00 €
TOTAL	19 964,00 €

DÉPENSES	
Transport/ voyageur	
Voyagiste	19 964,00 €
Repas et hébergement	
Visites	
Divers (à préciser)	
TOTAL	19 964,00 €



 Le Principal
Benoît RIGOUIN
 Collège - Lycée - Université

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONVENTION CADRE : la signature de la convention cadre d'objectifs et de moyens mise en place au collège en application de la loi "3DS". Le Conseil départemental de la Mayenne en concertation avec les représentants des établissements scolaires a rédigé la "Convention Cadre d'Objectifs et de Moyens". Cette convention est établie pour une durée de 5 ans.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:53:50

Convention cadre d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de la Mayenne et le collège de

...

Parties à la convention

Le Département de la Mayenne, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du _____,

D'une part, et

Le collège Paul-Émile Victor de Château-Gontier sur Mayenne, représenté par M. RIGOUIN Benoît, chef d'établissement, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du collège en date du 27 novembre 2023,

d'autre part.

- Articles L. 213-1, L. 213-2, L. 421-11, L. 421-23, R. 421-10 du Code de l'éducation
- Article 82-X de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Article 145 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS
- Guide de mise en œuvre en application de l'article 145 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Ministère chargé des collectivités locales, Département de France, Région de France

Préambule

Les signataires de la présente convention rappellent que l'objectif d'un établissement public local d'enseignement (EPL) est d'assurer le service public de l'éducation, dont l'organisation et le fonctionnement sont, aux termes de l'article L. 211-1 du code de l'Éducation, assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par ledit code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

L'article L. 121-1 du Code de l'Éducation rappelle par ailleurs que les établissements d'enseignement sont « *chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique, y compris dans l'utilisation d'internet et des services de communication au public en ligne, et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et*

au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. L'éducation artistique et culturelle ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves. [...] Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences, y compris en ligne, et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines et à la formation au respect du non-consentement ».

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la décentralisation, le Conseil départemental met en œuvre les moyens matériels et financiers permettant à l'EPL de remplir au mieux cette mission.

Conformément à l'article R421-2 du code de l'éducation, l'EPL bénéficie d'une autonomie de gestion

Par ailleurs, tout comme le sont les enseignants, les équipes de direction des établissements, le personnel administratif, les parents d'élèves, les collégiens et collégiennes, etc., les agents des collèges, agents départementaux, sont membres de la communauté éducative et concourent directement aux missions du service public de l'éducation.

Le Département et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale entretiennent une relation de confiance, forte d'un partenariat abouti et constructif, qui se traduit par une coopération renforcée entre les équipes de direction des collèges (chefs d'établissement, principaux adjoints, et secrétaires généraux) et les agents du Département (agents des collèges et Direction de l'Enseignement).

Cette convention a vocation à formaliser les excellentes relations entre le Département et les collèges, dans la volonté de concourir ensemble à l'objectif partagé de réalisation du service public de l'éducation.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 82-X de la loi du 13 août 2004, de définir les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et de l'établissement. Elle entend donner un cadre au partenariat entre le Département et le collège dans les domaines de l'accueil, de l'entretien, de la restauration, de l'hébergement ainsi que des bâtiments et du numérique éducatif. Elle définit également les règles relatives à la gestion des agents des collèges exerçant leurs missions dans l'établissement.

Par ailleurs, la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle du Département à l'égard du secrétaire général, telle

qu'instaurée par la *loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)*.

L'article 145 de ladite loi prévoit, afin d'assurer une meilleure articulation entre les responsables des établissements d'enseignement du second degré et les collectivités territoriales auxquelles ces établissements sont rattachés, que l'organe exécutif de la collectivité territoriale exerce, au titre des compétences qui lui incombent en matière de restauration, d'entretien général et de maintenance des infrastructures et des équipements, une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative, dans le respect de l'autonomie de l'établissement définie à l'article L. 421-4 du code de l'Éducation.

Titre I : Ressources financières

Dotation Globale de Fonctionnement

Le Département alloue au collège une Dotation Globale de Fonctionnement, destinée à couvrir la majorité des dépenses relatives au fonctionnement matériel courant des établissements.

Le Département a souhaité prendre en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement d'une part la réalité sociale des élèves de chaque établissement, en intégrant l'indice de position sociale du collège (IPS), et d'autre part la réalité territoriale de l'implantation des collèges, avec la prise en compte de l'indice d'éloignement de l'établissement, indices calculés par le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Il valorise par ailleurs l'engagement environnemental des collèges labellisés « Etablissement en démarche de développement durable » (label E3D), ainsi que l'inclusion des élèves au sein de l'établissement, en tenant compte du nombre d'élèves accueillis en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

En application de l'*article L. 421-11 du Code de l'Éducation*, le Département s'engage à notifier au collège le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année N accordée à ce dernier avant le 1^{er} novembre de l'année N-1.

Des dotations complémentaires de fonctionnement peuvent être attribuées au collège pour répondre à des besoins spécifiques ou en cas de nécessité avérée.

Le collège prend à sa charge les dépenses de fonctionnement (Annexe 1), à l'exception de certaines dépenses prises en charge directement par le Département (Annexe 2).

Actes budgétaires des collèges

En application de l'article L. 421-11 du Code de l'Education, le collège s'engage à transmettre au Département son budget primitif de l'année N dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification d'attribution par le Département de la Dotation Globale de Fonctionnement, après présentation au conseil d'administration.

Tous les actes budgétaires de l'établissement, notamment le budget primitif, les comptes financiers et les décisions budgétaires modificatives, sont déposés sur la plateforme Dém'act pour contrôle et validation par le Département et par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale. Les décisions budgétaires modificatives définies à l'alinéa 2 de l'article R. 421-60 du Code de l'Education sont transmises au Département pour information et ne sont pas soumises au contrôle de ce dernier.

Le Département dispose d'un délai de 30 jours pour contrôler et valider le budget primitif des collèges à compter de sa réception au regard des principes d'unité, d'universalité, d'annualité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité.

En vertu du principe juridique de parallélisme des formes, le contrôle des décisions budgétaires modificatives pour vote est réalisé au regard du respect des mêmes principes que le budget primitif.

En cas de désaccord, le Département émet une demande de rectification du budget primitif auprès du collège. Si le désaccord persiste, il peut procéder à une demande de règlement conjoint : des représentants du Département et de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale se réunissent alors pour proposer un budget primitif pour le collège.

Chaque année, le Département transmet au collège les comptes consolidés valorisant l'ensemble des moyens engagés par le Département pour l'établissement ; ce document est présenté au conseil d'administration du collège.

Titre II : Ressources humaines

Autorité

Le Département est l'autorité hiérarchique des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux travaillant dans les collèges publics.

Conformément à l'article L. 421-23 du Code de l'Education, les agents des collèges sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, et par délégation du secrétaire général, qui sont à ce titre les interlocuteurs directs et privilégiés desdits agents.

Le Département assure une mission de conseil et d'expertise auprès de l'établissement pour la gestion des agents des collèges.

Réunion annuelle des équipes d'agents des collèges

A chaque rentrée scolaire, la Présidente de la Commission « Enseignement Jeunesse et Citoyenneté » et son Vice-Président invitent l'ensemble des agents des collèges pour un bilan de l'année scolaire passée, et la présentation des actualités de la rentrée. Il est demandé au collège de bien vouloir libérer les agents ce jour-là, hors nécessités de service.

Recrutement

Le Département calcule le temps de travail nécessaire pour assurer l'entretien, l'accueil et la restauration dans les collèges et décide des moyens alloués à ces derniers (*Annexe 3*). Il en informe le collège.

Le Département procède au recrutement, à l'affectation et au remplacement des agents des collèges, en association avec le chef d'établissement ou par délégation, avec le secrétaire général.

Le Département assure les remplacements des agents des collèges, après analyse des besoins. Dès que les modalités de remplacement d'un agent absent sont validées, il en informe les établissements.

Le Département élabore et communique aux établissements les fiches métiers des agents des collèges, document cadre général reprenant les missions et activités par métier.

Le collège reprend tout ou partie des fiches métiers éditées par le Département afin de constituer une fiche de poste, adaptée à l'établissement, en concertation avec l'autorité hiérarchique. La fiche de poste doit refléter la réalité des missions, et ne peut contenir des activités non citées dans la fiche métier sans validation préalable du Département.

Le Département recrute des apprentis et accueille des stagiaires dans les équipes de restauration et d'entretien. Ceux-ci sont confiés, sur proposition du Département et après validation du chef d'établissement, à la responsabilité d'un agent des collèges en qualité de maître d'apprentissage ou de tuteur de stage, qui les encadre et veille à l'acquisition des connaissances et compétences en lien avec le programme du centre de formation. Il en informe les collèges, qui assurent l'autorité fonctionnelle des apprentis et stagiaires.

Le Département encourage la mobilité des agents des collèges, dans un objectif de transmission des savoir-faire et bonnes pratiques, et d'évolution de ses propres pratiques.

Formation

Le Département assure la formation individuelle et collective des agents des collèges, dans le cadre des parcours professionnels.

Le chef d'établissement peut proposer des formations aux agents des collèges selon les nécessités de service et les projets de l'établissement. Il soumet ces propositions de formations au Département, afin que ce dernier puisse les valoriser.

Évaluation

Le Département lance la campagne des entretiens d'évaluation professionnelle des agents des collèges et transmet les documents-types pour l'évaluation au chef d'établissement. Il transmet les objectifs collectifs annuels par métier, ainsi que les outils à disposition des agents pour l'atteinte de ces objectifs.

Le secrétaire général, par délégation du chef d'établissement, réalise les entretiens d'évaluation professionnelle des agents des collèges placés sous son autorité fonctionnelle, exception faite des équipes de cuisine (seconds et cuisiniers).

Le Département fait réaliser l'entretien d'évaluation professionnelle des équipes de cuisine par le chef de cuisine, en concertation avec le chef d'établissement ; il forme le chef de cuisine à la réalisation de cette évaluation.

Le chef d'établissement formule des observations sur le document d'évaluation professionnelle des agents des collèges affectés en cuisine réalisé par le chef de cuisine, et appose son visa sur celui-ci.

Le Département se réserve la possibilité de rédiger une fiche d'appréciation complémentaire à l'évaluation de l'autorité fonctionnelle.

Le Département prononce les avancements de grade et promotions internes des agents des collèges, en tenant compte des informations transmises par les chefs d'établissement et secrétaires généraux (rapports, signalement, entretien d'évaluation annuel...).

Temps de travail

Le Département rédige le Règlement Intérieur du temps de travail pour les agents des collèges.

Le chef d'établissement, et par délégation le secrétaire général, élaborent les emplois du temps des agents des collèges, dans le respect du règlement intérieur du temps de travail édité par le Département et des nécessités de service des collèges. Ils complètent le tableau de suivi des heures prévisionnelles, le mettent à jour et le partagent avec le Département. Ils s'assurent de la bonne réalisation des missions et de leur conformité avec les orientations transmises.

Le Département et le collège collaborent afin de s'assurer du bon partage de l'information, veillent au respect des conditions de travail et du temps de travail, à la qualité de l'accompagnement et de la formation des agents des collèges, et s'assurent du bon accueil des apprentis et stagiaires.

Santé et sécurité au travail

En application de l'article R. 421-10 du Code de l'Education, le chef d'établissement est responsable de la sécurité des personnes et des biens dans son établissement.

Le Département est responsable de la santé et de la sécurité de ses agents affectés au sein du collège, et édite pour chaque métier un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Des visites des collèges peuvent ainsi être organisées aussi bien par la DSDEN que par le Département (pour la santé sécurité de ses agents).

Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale recrute les accompagnants d'élèves en situation de handicap.

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale peut mettre, en fonction des besoins d'accompagnement décidés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en lien avec le chef d'établissement ces agents à disposition du Département pendant la pause méridienne pour qu'ils assurent l'accompagnement des élèves qui déjeunent à la cantine. Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement conformément aux termes de la convention conclue entre le Département et la DSDEN de la Mayenne.

Titre III : Restauration – Hébergement

Restauration

Le Département définit des objectifs d'approvisionnement en lien avec les enjeux du territoire et avec la réglementation, et des objectifs en matière de gaspillage alimentaire.

Le chef de cuisine élabore le plan alimentaire, le plan de diversification des protéines et propose les menus dans le respect des objectifs fixés par le Département, en lien le cas échéant avec la Commission « Menus » de l'établissement.

L'ordonnateur procède à la validation des menus et aux achats de denrées en prenant en compte notamment les objectifs fixés par la législation et ceux, complémentaires, fixés par le Département.

Le Département élabore, avec les collèges, et propose des groupements de commande pour l'acquisition des denrées.

Le Département met à disposition des moyens et outils pour atteindre ces objectifs. Il met en place des actions pour favoriser la montée en compétence des équipes de cuisine, telles que des formations, des échanges inter-établissements, des échanges de pratiques, des ateliers recettes, une gestion de dossier transversaux par des agents volontaires, la mobilité, etc.

Le Département procède à l'acquisition et la maintenance des équipements de cuisine.

Le collège procède à l'acquisition du mobilier et du matériel de cuisine.

Tarifs et coopération avec d'autres collectivités

Le Département calcule annuellement le coût de revient d'un repas, et le communique au collège.

Le Département fixe les tarifs de la restauration, les budgets-cible « denrées » et « charges de fonctionnement », et en informe les collèges.

Avec l'accord du collège, le Département organise la mise en place de coopérations public/public pour la fourniture de repas à d'autres établissements scolaires. Il détermine les moyens mutualisés, et les tarifs des repas. Une convention tripartite vient formaliser cet engagement.

Sécurité sanitaire

Le chef de cuisine rédige le Plan de Maitrise Sanitaire, sous l'autorité du chef d'établissement qui assure la responsabilité sanitaire des repas servis.

Le Département prend en charge les contrôles sanitaires obligatoires, et communique les résultats au collège.

Le Département organise la formation régulière des équipes de cuisine aux risques sanitaires et aux exigences en matière de sécurité sanitaire.

Bilan annuel

Afin de rendre compte de la bonne exécution de la politique publique de restauration scolaire et du niveau d'atteinte des objectifs fixés par le Département, un bilan annuel est rédigé par le chef de cuisine, et validé par le chef d'établissement ou le secrétaire général. Il est adressé au Département et présenté au conseil d'administration.

Hébergement

En raison des compétences qu'il exerce en application *des articles L.213-1, 213-2, 214-5 et 214-6 du Code de l'Éducation*, le Département procède à la construction, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments d'internat, et décide, en lien avec la DSDEN, de l'implantation des internats. Le Département fixe le tarif de l'hébergement en internat.

Le chef d'établissement, et par délégation le secrétaire général, assurent la gestion et le fonctionnement du service d'hébergement, dans le respect des normes en vigueur en matière d'hygiène et sécurité. Ils sont les interlocuteurs des personnes souhaitant être hébergées au sein du collège.

Le collège adopte le règlement intérieur de l'internat, dans lequel il prévoit le respect des locaux par les utilisateurs ; il assure l'encadrement et la surveillance des élèves, et communique au Département tout incident le concernant.

Titre IV : Accueil

Accès

Le Département garantit au collège des accès sécurisés : clôture, contrôle d'accès à distance.

Le collège rédige et fait respecter le règlement intérieur du collège, précisant notamment les heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement. Le Département procède, en fonction des besoins du collège et de ses spécificités d'organisation, à l'ouverture et à la fermeture du collège sous réserve des horaires de travail définis pour les agents ou de la présence d'un agent logé par nécessité absolue de service.

L'accueil en dehors des périodes d'ouverture fait l'objet de conventions spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur.

Accueil physique et téléphonique

Le Département met à disposition de tous les collèges un standard téléphonique permettant d'orienter et filtrer les appels.

Le Département recrute l'agent ou les agents, à temps plein ou non, sur des fonctions mutualisées ou non, chargés d'assurer l'accueil physique et téléphonique de l'établissement. Si le collège ne dispose pas d'un agent d'accueil affecté par le Département, il mobilise les outils et dispositifs d'accueil physique et téléphonique de l'établissement.

Titre V : Entretien des locaux

Le Département définit des objectifs en termes de prestation d'entretien et de fréquence d'entretien selon la superficie et la nature des locaux.

Sauf engagement contraire, le collège procède à l'achat des produits d'entretien (Annexe 5). Le Département procède à l'acquisition du matériel d'entretien.

Le collège s'engage à faire respecter les locaux et les biens par l'ensemble des personnes présentes sur la structure et à participer à l'objectif collectif de développement durable et de neutralité carbone.

Le collège et les collégiens proposent des actions écocitoyennes auxquelles les agents d'entretien sont associés, et à l'occasion desquelles ils sont valorisés.

Le Département met en place des actions pour favoriser la montée en compétence des équipes, telles que des formations, des échanges inter-établissements, des échanges de pratiques, du tutorat, etc.

Il apporte son expertise et sa technicité en matière d'entretien des locaux (organisation, technique).

Titre VI : Infrastructure

Réhabilitation, rénovation et maintenance des bâtiments et des espaces verts

Le Département est propriétaire des bâtiments. En cette qualité, il assure la gestion des bâtiments et des espaces verts. Il réalise le recensement et la planification annuels des besoins d'entretien et de rénovation, en concertation avec le collège dans le cadre de la construction budgétaire. Il informe le chef d'établissement des demandes retenues. Il planifie et réalise les opérations et travaux dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Le Département est responsable de la mise en accessibilité des bâtiments (*décret n°2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée*).

Le Département est responsable de la réhabilitation thermique des bâtiments (*décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire »*). Il anime avec les établissements une politique de sobriété énergétique.

Le Département procède aux achats de matériel et des consommables. Il fait réaliser les prestations de contrôles techniques obligatoires et de vérifications périodiques des bâtiments obligatoires. Le secrétaire général renseigne le registre de sécurité de l'établissement. La direction des bâtiments effectue un contrôle du registre six mois avant chaque commission de sécurité.

Gestion courante du bâtiment

Le collège assure la gestion des clés. Le collège doit solliciter l'autorisation du Département pour tout projet pédagogique utilisant le bâtiment comme support, ou qui entraînerait une modification de celui-ci, via le logiciel de transmission des demandes déployé par le Département.

Agents de maintenance

Le Département définit les modalités d'intervention des agents de maintenance dans l'établissement.

Les agents de maintenance déployés par le Département dans le collège sont mutualisés entre plusieurs établissements et autres bâtiments, notamment dans le cadre de la convention de mutualisation entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le Département mobilise un agent de maintenance pour répondre à une demande effectuée par l'établissement dans un délai raisonnable.

Le collège peut mobiliser les agents de maintenance en dehors de leur fiche de poste, pour les associer à des projets pédagogiques, dans la limite de 24 heures par année scolaire, et sous réserve de l'accord préalable du Département.

Présence d'agents en dehors des périodes d'ouverture du collège

Le Département informe en amont le collège de la présence d'un agent de maintenance et des entreprises mandatées par le Département durant les heures de fermeture du collège, et s'assure de la sécurité de l'intervention d'un agent de maintenance isolé.

Modalités d'échange entre le Département et le collège

Le collège transmet toute demande courante de réparation, de rénovation ou d'entretien des bâtiments au Département via le logiciel de transmission des demandes déployé par le Département.

Le Département analyse chaque demande et formule une réponse au collège dans les meilleurs délais.

Exceptionnellement, en cas de situation urgente pouvant porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes au sein de l'établissement, le collège peut transmettre sa demande par téléphone à l'agent de maintenance.

Logements de fonction

Le chef d'établissement, et par délégation le secrétaire général, communiquent au Département la liste des personnes hébergées en Nécessité absolue de service (NAS) ou en Convention d'Occupation Précaire (COP).

Le Département rédige les arrêtés portant attribution des logements de fonction.

Le Département fixe les tarifs à la nuitée des logements de fonction occupés en COP. Tout tarif différent doit faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil d'administration du collège.

Le Département assure l'entretien technique, la mise aux normes, le bon fonctionnement et l'entretien des installations (eau, chauffage, isolation, menuiseries, etc.) des logements de fonction, s'assure de leur bon état d'usage et de réparation, et réalise les travaux de remise en état strictement nécessaires à leur utilisation.

L'aménagement esthétique reste à la charge de l'occupant, sous réserve de l'autorisation du Département accordée via le logiciel de transmission des demandes déployé par ce dernier.

Titre VII : Numérique

Réseau pédagogique

Le Département est responsable du réseau pédagogique. Il procède à l'achat du matériel informatique. Les modalités d'équipement et de renouvellement du système informatique sont précisées dans le « Plan numérique collèges » validé par délibération du Conseil départemental.

Le Département assure le maintien en conditions opérationnelles du réseau pédagogique grâce à la maintenance des équipements, des infrastructures (serveurs), du service d'impression, et du réseau (filaire et wifi). Il procède à l'installation des logiciels pédagogiques sur demande de l'équipe pédagogique.

Réseau administratif

Le collège est responsable du réseau administratif, en lien avec le rectorat. Il procède à l'acquisition, la maintenance et le renouvellement du matériel informatique du réseau administratif.

Le collège assure l'achat et la gestion des copieurs.

Accès internet et téléphonie

Le Département assure la couverture Wifi des établissements pour les bâtiments qui relèvent de sa propriété. Le Département assure le paiement des abonnements internet. Le collège assure le paiement des abonnements de téléphonie fixe.

Logiciels de restauration

Le Département assure le paiement des contrats de maintenance des logiciels de restauration.

Environnement Numérique de Travail

Le Département participe au financement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) du collège.

Sécurité numérique

Le collège s'engage à respecter les consignes d'utilisation du Système d'Information fixées par le Département, et plus particulièrement les consignes de sécurité numérique fixées dans le cadre des préconisations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Le collège alimente la base de données permettant la mise à jour des comptes informatiques de l'équipe pédagogique et des élèves dans le logiciel dédié, avec toutes les informations requises par ce dernier, chaque année avant la rentrée scolaire de septembre, afin de garantir le bon fonctionnement de l'annuaire de l'établissement.

A ce titre, chaque utilisateur signe une charte déclinant la politique de sécurité du système informatique. Les professeurs souhaitant disposer d'un compte *administrateur*, offrant des fonctionnalités supplémentaires, signent une charte spécifique.

Titre VIII : Modalités d'échange entre les collèges et le Département

Dialogue de gestion

Un dialogue de gestion sera réalisé a minima une fois tous les trois ans entre les services départementaux de la Direction de l'Enseignement et le collège afin d'échanger sur l'ensemble des domaines évoqués dans la présente convention. Une annexe viendra préciser les modalités exactes des rencontres.

Le collège transmet chaque année au Département l'analyse financière exposée au conseil d'administration lors de la présentation de son compte financier afin qu'elle soit intégrée au support du dialogue de gestion.

Groupes de travail

Le Département propose à tous les principaux, principaux adjoints et secrétaires généraux de participer à des groupes de travail thématiques.

Un groupe de travail porte sur la répartition des compétences entre les collèges et le Département, et travaille notamment sur la convention entre le Département et les collèges, le dialogue de gestion, la dotation globale de fonctionnement et les subventions, les dispositifs d'intervention du Département, les modalités de partage d'information, etc.

Un groupe de travail porte sur les infrastructures et les locaux.

Un groupe de travail porte sur les ressources humaines, et traite notamment de la dotation agent, de la formation, de l'évaluation, de la santé et sécurité au travail, des missions,

du recrutement et du remplacement des agents des collèges départementaux déployés dans les collèges.

Un groupe de travail porte sur la restauration, l'entretien et l'accueil. En matière de restauration, il traite notamment de l'approvisionnement des denrées, du gaspillage alimentaire, de la nutrition, des coopérations public-public, de la tarification, etc., et assure une veille réglementaire. En matière d'entretien et d'accueil, il traite notamment des équipements et produits, et assure une veille réglementaire.

Un groupe de travail porte sur les usages numériques.

Chaque groupe de travail se réunit au minimum une fois par an.

Les groupes de travail élaborent des propositions et mettent en œuvre les orientations du groupe de pilotage des collèges.

Le Département assure la planification des réunions, l'envoi des convocations et de l'ordre du jour, et la rédaction et l'envoi des comptes-rendus.

Groupe de pilotage des collèges

Le Groupe de Pilotage collèges se compose de :

- Des représentants des collèges publics, désignés en début d'année scolaire et représentatifs de la diversité des collèges du Département en termes de taille et de géographie, avec au moins trois principaux et trois secrétaires généraux du bassin Nord, et trois principaux et trois secrétaires généraux du bassin Sud ;
- Pour le Département, d'un élu en charge de l'Enseignement, du Directeur Général adjoint ou de la Directrice générale adjointe en charge de l'Enseignement, et de représentants de la Direction de l'Enseignement. Selon les sujets, la Direction des Bâtiments, la Direction de la Transformation et de l'Innovation, la Direction du Développement Durable et de la Mobilité, et toute autre Direction concernée peuvent être invitées à participer ;
- Un représentant de la DSDEN (IA-DASEN, Secrétaire Général ou Inspecteur de l'Education nationale).

Le Groupe de pilotage des collèges propose des thématiques et contenus aux groupes de travail, prend connaissance des travaux de ces derniers. Il valide des orientations.

Le Groupe de pilotage des collèges prend connaissance des sujets d'actualité et des dossiers conduits par le Département, notamment du calendrier des campagnes de demandes de subvention, des informations sur les dispositifs proposés par le Département, etc.

Les représentants des collèges membres du Groupe de pilotage consultent les collèges de leur bassin ou partageant des problématiques spécifiques (notamment les

internats) pour identifier des sujets à ajouter à l'ordre du jour, et pour recueillir leurs observations et demandes sur les sujets évoqués en Groupe de pilotage des collègues. Ils transmettent les retours des collègues à la Direction de l'Enseignement. Les orientations sont ensuite présentées en Commission Enseignement Jeunesse et Citoyenneté, puis en Commission Permanente ou en Assemblée plénière pour arbitrage.

Le Département assure la planification des réunions, l'envoi des convocations et de l'ordre du jour. La rédaction et l'envoi des compte-rendu est collaborative et déterminée au sein du groupe.

Le groupe de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Réunion annuelle des équipes de direction

A chaque rentrée scolaire, le Président du Conseil départemental, accompagné de la Présidente de la Commission en charge des questions d'Enseignement et de son Vice-Président, invite l'ensemble des équipes de direction à l'Hôtel du Département, en présence du Directeur académique des services de l'Education nationale, pour un bilan de l'année scolaire passée, et la présentation des actualités de la rentrée.

Information des nouvelles équipes de direction

A chaque rentrée scolaire, un temps de présentation des dispositifs du Département est proposé aux nouveaux principaux, principaux adjoints, directeurs de SEGPA et secrétaires généraux.

Espace collaboratif partagé

Dans un objectif de limitation de l'empreinte carbone d'une part, et du nombre de mails reçus d'autre part, un espace de travail partagé est mis en place entre le Département et les collègues.

Echanges dans le cadre de l'autorité fonctionnelle du Département à l'égard des secrétaires généraux

Le Département exerce, au titre de l'article 145 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, une autorité fonctionnelle à l'égard de l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative. Cette autorité fonctionnelle recouvre les missions exercées par ce dernier en lien avec les compétences du Département en matière de restauration scolaire, d'entretien général, et de maintenance des infrastructures et des équipements, y compris informatiques.

Ladite autorité fonctionnelle s'exerce dans le respect de l'autonomie de l'établissement définie à l'article L. 421-4 du code de l'Éducation, et dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales prévue à l'article 72 de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958.

Fixation d'objectifs par le Département

Le Département peut communiquer, sous couvert du chef d'établissement, au secrétaire général, des objectifs opérationnels et des orientations de travail, et fixer les délais et les modalités de leur réalisation.

Ceux-ci sont définis par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil départemental, par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, ou par instruction signée de la directrice de l'Enseignement. La Direction des Bâtiments, la Direction de la Transformation et de l'Innovation et la Direction des Ressources Humaines sont consultés par la Direction de l'Enseignement pour l'élaboration des objectifs fixés au secrétaire général.

Le Département se réserve la possibilité de proposer à chaque collège des objectifs adaptés à ses spécificités et besoins identifiés.

Le Département transmet les objectifs fixés par écrit à le secrétaire général, et met en copie de toutes les informations et instructions adressées à celui-ci le chef d'établissement.

Un bilan annuel concernant la restauration et l'entretien des locaux est transmis au Département par le secrétaire général sous couvert du Chef d'établissement. Ce bilan est réalisé en lien des agents départementaux, notamment avec le chef de cuisine qui assure la préparation du bilan restauration. Une trame type est communiquée par le Département.

Dans un objectif de réduction des dépenses énergétiques des établissements, le secrétaire général s'engage à transmettre au Département tout document et toute information utile à l'analyse de la consommation énergétique de l'établissement ; le secrétaire général transmet notamment au Département toutes les factures de consommation énergétique.

Le Département peut adresser au secrétaire général des orientations concernant la gestion des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, et met à sa disposition des référentiels, notamment sur le temps de travail des agents des collèges, sur la santé et sécurité au travail ou sur le déroulement de carrière, et progiciels métiers.

Le secrétaire général alerte le Département de toute problématique rencontrée dans la gestion des agents des collèges. Il prévient sans délai le Département des absences, départs et retours de congés, etc., des agents des collèges.

Le secrétaire général alerte le Département de toute situation ou élément qui pourrait entraver la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle.

Avis au chef d'établissement pour l'évaluation professionnelle du secrétaire général

La Direction de l'Enseignement, en tant que représentant du Département et dans le cadre des compétences de la collectivité, transmet, si elle l'estime nécessaire, un avis au chef d'établissement en vue de l'évaluation professionnelle annuelle du secrétaire général, après consultation, notamment, de la Direction des Bâtiments, de la Direction de la transformation et de l'innovation et de la Direction des Ressources Humaines. Le Directeur ou la Directrice académique est informé.e des propositions d'avis que le Département souhaite transmettre aux chefs d'établissement.

Formation du secrétaire général

Le Département propose des sessions de formation au secrétaire général, en lien avec ses missions ou son environnement de travail.

Les sessions de formation organisées par le Département revêtent un caractère obligatoire lorsqu'elles s'avèrent nécessaires à l'exercice des missions concernées par l'autorité fonctionnelle, selon des modalités compatibles avec l'organisation du service ; ces formations portent notamment sur les entretiens professionnels, la prévention et la gestion des situations de conflit, les logiciels de gestion bâtiminaire et de la restauration scolaire, la définition et l'élaboration des objectifs du Conseil départemental en matière de restauration, d'entretien et d'accueil (en lien avec les agents des collèges, notamment les chefs de cuisine), les procédures et les outils du Département à disposition des collègues, les premiers secours (formations Sauveteur Secouriste du Travail), et la sécurité incendie.

Le Département organise les sessions de formation obligatoires en dehors des périodes de congés scolaires – y compris des permanences –, et convoque le secrétaire général, sous couvert du chef d'établissement, dans un délai minimum de six semaines avant la formation, exception faite des secrétaires généraux recrutés par voie contractuelle.

Le secrétaire général peut participer à des formations proposées par le Département sur des thématiques complémentaires, telles que l'encadrement et le management des agents territoriaux, la gestion de l'énergie, la restauration, l'entretien et l'accueil, la gestion des bâtiments, la sécurité, les logiciels, etc.

La participation du secrétaire général aux sessions de formation organisées par le Département est soumise à validation du chef d'établissement.

Le Département prend en charge les frais de déplacement liés aux formations qu'il propose.

Règlement des différends

Dans l'éventualité d'un désaccord entre le chef d'établissement et le Département résultant de la mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle de ce dernier à l'égard du secrétaire général, il est convenu d'un entretien entre le chef d'établissement et un représentant du Département (généralement, la Directrice de l'enseignement). Le cas échéant, le Directeur ou la Directrice académique est informé.e de l'organisation de cet entretien et des suites qui y sont données.

Dans l'éventualité d'un désaccord entre le secrétaire général et le Département résultant de la mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle de ce dernier à l'égard du secrétaire général, il est convenu d'un entretien trilatéral entre le chef d'établissement, le secrétaire général et un représentant du Département. Le cas échéant, le Directeur ou la Directrice académique est informé.e de l'organisation de cet entretien et des suites qui y sont données.

Si un désaccord persiste à l'issue de l'entretien bilatéral ou trilatéral réalisé, le Directeur ou la Directrice académique est avisé.e et un ou plusieurs représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sont associés au dialogue de résolution de conflit.

Durée et modification de la convention :

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

S'agissant de sa première mise en place, elle fera l'objet d'un bilan au bout d'un an de fonctionnement afin que soit apportés les ajustements éventuellement nécessaires suite à sa mise en œuvre.

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2023

Réuni le : 27/11/2023

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DES ARBRES : la signature de la convention de partenariat entre la compagnie "Des Arbres" et le collège dans le cadre de l'atelier de pratique artistique Théâtre pour des élèves de 4ème pour l'année scolaire 2023-2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dematéralisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin

Prénom : Benoit

Signé le : 28/11/2023 17:54:34

CONVENTION

Entre les soussignés :

1°) La compagnie des arbres
1 rue Sourdille de la valette
53170 Villiers Charlemagne
Représentée par Madame Aurore Cormier, présidente.

Et

2°) Le collège Paul-Émile Victor
10, route de Laval – 53200 Azé
Représenté par Monsieur Benoît RIGOUIN, principal.

est conclue la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

La Compagnie des arbres intervient dans le cadre des A.P.A. inscrits dans les parcours E.A.C. sur l'année scolaire 2023/2024. L'artiste intervenant principal est Manu Grimo conteur et directeur d'acteurs.

Article 2 : Effectif concerné

Cette action concerne les élèves de 4ème sélectionnés par le professeur référent.

Article 3 : Organisation

L'action se déroule selon les modalités pratiques suivantes :

Séance de 2 heures. Total de 16 h.

Horaires : de 14h30 à 16h45 le jeudi.

Salle de classe mise à disposition par le collège Paul-Émile Victor.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 5 : Budget

- 60 € / heure * 16 h soit 960 €

- 0,50 ct du km (8 A/R Villiers Charlemagne - Azé, 28 km) soit 112 €

- 20 % du budget horaire pour le travail administratif soit 192 €

Total : 1264 €

Article 6 : Adage - Pass culture Pro - Offre collective :

UAI : 0530827L

Fait en 2 exemplaires à Château-Gontier, le 27 Novembre 2023.

Benoît RIGOUIN
Principal du collège Paul-Émile Victor

Mme la présidente, Aurore Cormier
La cie des arbres et des hommes



0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2023

Réuni le : 27/11/2023

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

et dont l'incidence reste annuelle.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin

Prénom : Benoit

Signé le : 28/11/2023 17:54:57

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2023

Réuni le : 27/11/2023

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AUX ARTS COLLEGIENS : le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention opérationnelle relative au dispositif "Aux Arts Collégiens" qui regroupe les établissements scolaires du second degré privés et publics de Château-Gontier-sur-Mayenne, l'association "Le Carré" en partenariat avec Mayenne Culture, la DRAC des Pays de Loire et le Conseil Départemental de la Mayenne. Cette convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin

Prénom : Benoit

Signé le : 28/11/2023 17:55:23

CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE AU DISPOSITIF

Aux arts, collégiens
Année scolaire 2023 - 2024

Entre

Mayenne Culture, représenté par son Président, Monsieur Benoît Lion,
Ci-après dénommée Mayenne Culture,

L'association Le Carré, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel Noyet, conformément
aux statuts de l'association ou aux délégations fixées par le conseil d'administration,
Ci-après dénommée la structure portant la saison culturelle,

Le collège Jean Rostand, représenté par son chef d'établissement, Madame Mireille Pallon,
Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

Le collège Paul-Émile Victor, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Benoît Rigouin
Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

Le collège Saint Michel, représenté par son chef d'établissement, Madame Christine Delgéry
Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

Le Lycée des Métiers de l'Agriculture, représenté par son chef d'établissement, Monsieur René Cuiet
Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

Le lycée Robert Schuman, représenté par son chef d'établissement, Madame Christine Delgéry
Ci-après dénommé l'établissement scolaire.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique culturelle territoriale du Conseil départemental de la Mayenne, le dispositif *Aux arts collégiens* est mis en œuvre en collaboration entre Mayenne Culture, les services culturels des communautés de communes. Il est soutenu par le Département de la Mayenne, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC), et reçoit l'aide du Rectorat de l'académie de Nantes, de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Une nouvelle convention-cadre régissant les rapports entre les différents partenaires précités pour 2023-2027 est en cours d'élaboration. Les modalités de prise en charge sont détaillées dans la présentation du dispositif voté en session départementale le 6 mars 2017.

Le dispositif s'adresse aux intercommunalités ayant la compétence associée qui en font le souhait et qui mettent en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation. Il est positionné comme un élément de la stratégie intercommunale en faveur de l'éducation artistique et culturelle. La participation du territoire au dispositif est de ce fait partie intégrante de la *convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire* signée entre une communauté de communes et le Département, y compris lorsque sa mise en œuvre est assurée par une structure associée portant la saison culturelle du territoire.

La présente convention vise à définir les objectifs et le contenu d'*Aux arts collégiens* pour l'année scolaire 2023-2024, ainsi que l'apport de chaque partenaire concerné par la déclinaison opérationnelle de l'action.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes et objectifs

Pour qu'elle soit complète, l'éducation artistique et culturelle doit comporter trois dimensions intimement liées : une pratique artistique, un rapport éclairé aux œuvres (voir des spectacles) et la capacité pour l'élève concerné de porter un jugement distancié et critique sur ce qu'il voit, entend, expérimente, apprend (travail indispensable de réflexion et d'appropriation).

A travers cette démarche, il s'agit pour lui de se familiariser avec les ressources culturelles de son environnement, de découvrir le monde de la création artistique, de connaître et comprendre les codes d'une représentation et d'acquérir une capacité d'en lire et analyser les signes et les contenus.

Aux Arts, collégiens est un dispositif territorialisé d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves de collèges et niveau collège (lycées professionnels et maisons familiales rurales - MFR), coordonné au niveau du territoire intercommunal, autour du spectacle vivant et de l'art contemporain. Il intègre les trois piliers du « parcours d'éducation artistique et culturelle » - PEAC : fréquenter, pratiquer, s'approprier, afin de développer les capacités d'expression, la créativité et la faculté de jugement critique des adolescents. Il contribue à l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par le socle commun dans la formation des élèves. L'opération est accessible aux élèves de l'enseignement public et privé.

Multi-partenaire et s'appuyant sur une dynamique territoriale, l'opération associe sur le terrain :

- ✓ l'agence départementale Mayenne Culture : pilotage stratégique du dispositif à l'échelle départementale
 - Coordination générale, organisation des comités de pilotage et de suivi ;
 - Ingénierie auprès des territoires, notamment au démarrage du projet ;
 - Coordination et mise en œuvre de la formation ;
 - Coordination de la conception et réalisation des outils pédagogiques ;
 - Coordination administrative ;
 - Veille et conseils sur les ressources artistiques du département et territoires limitrophes pour les intervenants des ateliers de pratique.
- ✓ les communautés de communes, ou les structures associées qui portent une saison culturelle de territoire : maîtres d'œuvre de l'opération sur leur territoire
 - Élaboration, mise en œuvre et suivi d'une programmation ouverte aux collégiens.
 - Organisation de la concertation et coordination du lien avec les établissements scolaires. Les saisons déterminent le nombre de classes pour lesquelles elles peuvent porter le dispositif, tant en termes de ressources humaines que de capacités d'accueil lors des spectacles et expositions. Avec les établissements, elles déterminent ensuite ensemble les classes ou groupes-classes participants et définissent le projet en veillant à sa cohérence artistique et pédagogique.
 - Organisation de la relation entre l'établissement et les artistes intervenants ou les structures culturelles partenaires ;
 - Proposition d'actions de médiation en lien avec les manifestations programmées.
- ✓ les chefs d'établissement et les équipes éducatives concernés : cohérence entre le PEAC et le dispositif *Aux Arts, collégiens*
 - Participation à la concertation avec la saison / la structure portant la saison culturelle et les structures partenaires pour la mise en œuvre du dispositif dans le territoire ;
 - Organisation du parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le dispositif *Aux arts, collégiens* au sein de l'établissement, en garantissant la constitution d'une équipe pédagogique et la mise à disposition d'espaces et matériel nécessaires au bon déroulement du partenariat avec les artistes-intervenants et les médiateurs de la saison / la structure portant la saison culturelle ;
 - Suivi de gestion et lien avec Mayenne Culture par la compilation des documents nécessaires au suivi administratif (formulaires d'inscription en lien avec convention opérationnelle, état récapitulatif des frais de transport) ;
 - Suivi du projet et lien avec la saison / la structure portant la saison culturelle par la transmission des données nécessaires à l'organisation des différents temps du parcours et aux bilans quantitatifs et qualitatifs.
- ✓ le Rectorat (coordination territoriale de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle) :
 - Contenus de la formation à public désigné dédiée aux équipes d'enseignants.
 - Participation au travail sur les supports pédagogiques et outils d'accompagnement.

L'opération est soutenue par :

- ✓ le Département de la Mayenne : celui-ci participe financièrement à la programmation de représentations spectacle vivant générées par *Aux arts, collégiens*, aux ateliers de pratique sur temps scolaire, ainsi que, pour les collèges, au transport scolaire et à la billetterie des spectacles.
- ✓ la DRAC Pays de la Loire : celle-ci soutient les actions de formation organisées par Mayenne Culture, les ateliers de pratique sur temps scolaire à parité avec le Département

Article 2 - Contenu et organisation

Chaque classe ou groupe-classe bénéficiera :

- de 3 propositions, spectacles ou expositions, dont, le cas échéant, au minimum 1 en soirée (sauf cas exceptionnels), dans le cadre d'un parcours cohérent défini entre l'équipe d'enseignants et la saison / la structure portant la saison culturelle ;
- d'ateliers de pratique soit 5h en moyenne avec un artiste professionnel, lorsque le groupe ne bénéficie pas déjà d'une proposition similaire via un autre dispositif : la cohérence et l'articulation entre les différentes propositions de pratique artistique et/ou de spectateur sera recherchée ;
- d'au minimum un temps de présentation, de médiation ou d'intervention d'un artiste invité dans le cadre de la saison culturelle, rencontre métiers, visites d'équipements, actions en médiathèques...

Chaque élève bénéficiera :

- d'un carnet d'accompagnement de son parcours artistique et culturel (si l'enseignant en fait la demande) ;
- d'une possibilité d'inscription à un stage ou atelier de pratique artistique hors temps scolaire, favorisant le lien avec les propositions de l'établissement d'enseignement artistique et leur découverte.

Les enseignants de l'établissement scolaire, co-porteurs du dispositif, bénéficieront :

- d'une formation organisée suivant les préconisations des services de l'Académie
- de fiches d'accompagnement pédagogique.

Ils pourront également participer aux formations proposées par ailleurs par Mayenne Culture (les Ateliers du mardi par exemple) à destination des personnels de l'Éducation nationale, de l'enseignement privé sous contrat et des structures culturelles, accessible par inscription volontaire, à titre individuel ou au titre de l'établissement.

Il sera privilégié l'approfondissement de la démarche éducative et culturelle de la classe, plutôt que le nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif *Aux arts, collégiens* portera une attention particulière :

- aux relations avec les autres ressources culturelles du territoire et aux dispositifs culturels départementaux, en particulier Collège au cinéma, Danse au collège et lycée, les jumelages, les ateliers de pratique artistique (APA)...
- à l'inscription dans une démarche partenariale de moyen terme entre l'établissement, la structure culturelle et, le cas échéant, la structure artistique ressources ;
- à la liaison avec les autres niveaux scolaires, notamment dans une logique de continuité du cycle 3 et en cohérence avec le rôle de tête de réseau éducatif du territoire que joue le collège ;
- à l'inscription de la proposition artistique dans un parcours, dans la scolarité de l'individu et dans sa pratique hors temps scolaire ;
- à l'approche interdisciplinaire, en particulier celle développée dans le cadre des enseignements scolaires ;
- au rapport à la singularité de la démarche artistique, ainsi qu'aux spécificités propres aux différentes disciplines artistiques ;
- à la cohérence des différentes temporalités des partenaires dans la préparation et la coordination des actions ;
- au lien avec les familles.

Information et accès aux différents temps du parcours

La saison / la structure portant la saison culturelle en partenariat avec Mayenne Culture proposera différents éléments d'information et de présentation concernant le parcours : sur les interventions prévues, les spectacles ou expositions à découvrir, les pratiques hors temps scolaire.

L'établissement scolaire organisera la diffusion de ces informations au sein de l'établissement et auprès des familles afin de favoriser leur implication dans le projet. Il facilitera la venue de ses élèves aux différentes manifestations proposées par la saison / la structure portant la saison culturelle sur temps scolaire ou hors temps scolaire, notamment en soirée.

Le projet à destination des élèves

La saison / la structure portant la saison culturelle proposera de rencontrer chaque classe concernée afin de présenter le dispositif et remettre, le cas échéant, le carnet aux élèves. Ce carnet, personnel et ludique, portera témoignage de leur parcours au cours de l'année scolaire. La réalisation de ce carnet est assurée par Mayenne Culture.

L'équipe éducative programmera des activités dans chaque classe, en amont et en aval des représentations pour permettre aux élèves de s'initier aux différents langages artistiques, aiguïser leur regard et leur écoute de spectateur, enrichir leur compréhension des spectacles et expositions.

Chaque classe bénéficiera d'au moins un atelier de pratique soit cinq heures en moyenne (temps de préparation entre enseignants et intervenants inclus), organisé par la saison / la structure portant la saison culturelle, dans une salle adaptée dans l'établissement scolaire ou à proximité. Cet atelier sera animé par un intervenant professionnel et nécessite la présence d'un enseignant.

Les élèves qui le souhaitent pourront approfondir leur approche du spectacle vivant ou de l'art contemporain par un stage ou atelier gratuit organisé par le Conservatoire ou l'école d'art de leur territoire.

Bilan

En fin d'année scolaire, un bilan sera réalisé avec les partenaires. Les procédures d'évaluation seront définies en amont et en commun par la saison / la structure portant la saison culturelle et les établissements du territoire.

Article 3 - Modalités administratives et financières

Interventions, accueil et coordination

La saison / la structure portant la saison culturelle organisera et prendra en charge l'ensemble des salaires, frais de transports et rémunérations des artistes intervenants en milieu scolaire selon les modalités de financement prévues avec le Conseil départemental de la Mayenne.

Mayenne Culture mettra en œuvre les moyens humains nécessaires au pilotage de l'opération (incluant les fonctions ressource et formation) et sa coordination administrative en collaboration avec les services du Conseil départemental de la Mayenne, prendra en charge les documents pédagogiques créés pour le dispositif.

L'établissement scolaire mobilisera son équipe pédagogique.

De manière générale, les parties assurent le règlement des rémunérations, charges sociales et fiscales incluses, de son personnel mobilisé sur le dispositif.

Billetterie

Le coût d'accès aux spectacles et expositions est fixé par la saison / le centre d'art qui s'engage à transmettre au plus tôt aux établissements sa tarification pour l'année scolaire.

Le Conseil départemental de la Mayenne participera au financement de la billetterie des spectacles du parcours à hauteur de 6 euros maximum par élève (2 € par spectacle). Un montant minimum sera pris en charge par l'établissement scolaire, éventuellement dans le cadre du Pass Culture collectif pour les niveaux de classes concernés, une fois l'offre affichée sur la plateforme par la saison culturelle. Le reste sera pris en charge par la famille, l'établissement devra, au besoin, trouver des solutions pour aider les familles en difficulté.

La participation à la billetterie sera versée directement par le Département à la saison / la structure portant la saison culturelle sur présentation d'un titre de recette ou d'une facture, ainsi que d'un état de fréquentation transmis à la fin de la saison. L'établissement scolaire se chargera de collecter la participation des familles pour reversement global à la saison / la structure portant la saison culturelle du prix des billets (participation départementale déduite). Les enseignants impliqués sur le projet recevront de la saison des billets exonérés pour chaque spectacle prévu par le dispositif.

La participation du Conseil départemental de la Mayenne à la billetterie :

- ne concerne pas la fréquentation d'expositions ;
- ne concerne pas les lycées professionnels et MFR.

Transport

Le Conseil départemental de la Mayenne remboursera aux collèges (hors lycées professionnels et MFR) le coût des transports relatifs à la fréquentation des trois manifestations (spectacles ou expositions) prévues par le dispositif selon les modalités ci-dessous :

- les déplacements s'effectuent vers la salle de spectacle ou d'exposition la plus proche de l'établissement scolaire et selon la pertinence du projet,
- au titre du partenariat inter-territoires, un déplacement vers une autre communauté de communes impliquée dans le dispositif sera cependant possible (selon la cohérence du parcours et en concertation avec Mayenne Culture),
- les déplacements au sein d'une même ville ou commune ne seront pas pris en charge, sauf cas particulier en accord avec Mayenne Culture,
- par souci d'économie et d'empreinte écologique, il sera recherché une utilisation optimale des transports,
- la prise en charge concernera au maximum trois allers-retours en car pour chaque classe inscrite au dispositif nécessitant l'organisation d'un transport,
- les annulations ne seront pas remboursées.

L'établissement scolaire sera responsable des transports de ses élèves et règlera directement le(s) prestataire(s) de transport. Il organisera ses transports sur la base des éléments fournis en amont par la communauté de communes. Il s'informerera des événements climatiques si besoin (numéro d'astreinte hivernale en cas d'intempérie – service transports routiers de voyageurs de la Mayenne : 02 43 66 69 51), réservera et prendra la responsabilité d'annuler, le cas échéant, auprès du(des) prestataire(s) de transport, informera la saison / la structure portant la saison culturelle en cas d'annulation. Chaque enseignant-coordonateur disposera des numéros de téléphone du(des) prestataire(s) de transport, de la saison / la structure portant la saison culturelle et de l'ensemble des parents. L'établissement scolaire veillera à demander au(x) prestataire(s) de transport d'indiquer sur sa(leur) facture la date, le lieu et les horaires du déplacement.

Un tableau récapitulatif des déplacements pour l'année sera fourni par la saison / la structure portant la saison culturelle à l'établissement scolaire en début d'année scolaire.

Un état récapitulatif des frais de transport (imprimé type envoyé aux établissements scolaires courant septembre), accompagné des factures acquittées, sera transmis à Mayenne Culture pour permettre un remboursement par le Conseil départemental :

- à la fin de l'année scolaire pour un remboursement en une seule fois ;
- à la fin du 1^{er} trimestre et à la fin du 3^e trimestre pour un remboursement en 2 fois.

Un tableau récapitulatif des transports sera également transmis en début d'année scolaire par la saison / la structure portant la saison culturelle à Mayenne Culture pour son territoire.

Adhésion obligatoire à Mayenne Culture

Dans le cadre de sa participation au dispositif, chaque établissement scolaire s'acquittera de l'adhésion à Mayenne Culture pour un montant de 20 €, sauf s'il est déjà adhérent.

Article 4 - Assurances

Chaque partenaire devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, ses propres biens et ses propres préjudices financiers.

Article 5 - Communication

Mayenne Culture réalisera un flyer à destination des familles afin de les informer sur le dispositif. Celui-ci pourra être accompagné d'un courrier du chef d'établissement et diffusé à la rentrée. Mayenne Culture fournira des affiches A3 *Aux arts collégiens* pour affichage au sein de l'établissement.

Article 6 - Exécution

Cette convention est conclue pour la durée de l'année scolaire et prend effet à compter de la signature par les soussignés. Toute modification de ses conditions devra faire l'objet d'un accord entre les parties et formulée dans un avenant à la présente convention.

Les actions prévues dans le cadre de la présente convention s'entendent sous réserve de l'obtention des subventions de la part de l'Etat, des collectivités et des partenaires privés ou publics. En cas d'obtention partielle de ces subventions, les signataires, après concertation, tenteront de maintenir dans la mesure du possible les actions prévues.

Article 7 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre elles au sujet de la présente convention. À défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

en 7 exemplaires originaux,
Laval, le

Pour Le Carré,
Monsieur Jean-Michel Noyet
Président

Pour Mayenne Culture,
Monsieur Benoît Lion
Président

Pour le Collège Jean Rostand,
Madame Mireille Pallon
Chef d'établissement

Pour le Collège P.E.Victor,
Monsieur Benoît Rigouin
Chef d'établissement

Pour le Collège Saint Michel,
Madame Christine Delgéry
Chef d'établissement

Pour le Lycée des Métiers
de l'Agriculture,
Monsieur René Cuinet
Chef d'établissement

Pour le lycée R Schuman
Madame Christine Delgéry,
Chef d'établissement

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 24
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Exercice : 2023
Numéro de la DBM : 8
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : []
Pièce(s) jointe(s)
 [X] Oui [] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM n°8 : vote à l'unanimité de la DBM n°8 relative au prélèvement sur les fonds de réserve de l'établissement de la somme de 9 000,00€ réparti de la façon suivante : 2 000,00€ au service ALO-ENTRET-0ENTRETIE, 2 000,00€ au service SRH-CHARDI-0AUTCHARG et 5 000,00€ au service SRH-REST-0DENREES.
Cette DBM pour vote est accompagnée des DBM pour information n°5 à 7.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:55:46

Académie :
NANTES

Exercice : 2023

MINISTERE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Département :
MAYENNE

Etablissement : 0530827L
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

Pour les A.C.

Téléphone : 0243091550

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2300008
Présentée pour vote au Conseil d'administration

Rigouin Benoit , chef d'établissement



Académie :
NANTES

Exercice : 2023

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Établissement : 0530827L

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR

10 route de Laval

AZE

53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

Pièce B8.1
DBM VOTE

Page n° 2

Pour les A.C.

Département :

MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darnieux Laurent

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2300008

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	128 496.00	117 616.00	- 10 880.00
VIE DE L'ELEVE	8 000.00	8 000.00	0.00
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	65 483.23	62 470.32	- 3 012.91
Total SERVICES GÉNÉRAUX (1)	201 979.23	188 086.32	- 13 892.91
RESTAURATION ET HÉBERGEMENT	239 169.80	232 169.80	- 7 000.00
Total SERVICES SPÉCIAUX (2)	239 169.80	232 169.80	- 7 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	441 149.03	420 256.12	- 20 892.91

Académie :
NANTES

Exercice : 2023

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0530627L
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

Pièce B8.2
DBM VOTE

Page n° 3
Pour les A.C.
Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoît
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2300008

PREVISIONS BUDGETAIRES								
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
			128 496.00		117 616.00	0.00	117 616.00	
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	128 496.00	0.00	128 496.00		8 000.00	0.00	8 000.00	
VIE DE L'ELEVE	8 000.00	0.00	8 000.00		62 470.32	0.00	62 470.32	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	63 483.23	2 000.00	65 483.23		188 086.32	0.00	188 086.32	
Total SERVICES GENERAUX (1)	199 979.23	2 000.00	201 979.23		232 169.80	0.00	232 169.80	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	232 169.80	7 000.00	239 169.80		232 169.80	0.00	232 169.80	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	232 169.80	7 000.00	239 169.80		420 256.12	0.00	420 256.12	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	432 149.03	9 000.00	441 149.03					
					- 11 892.91	- 9 000.00	- 20 892.91	
					- 10 880.00	- 9 000.00	- 19 880.00	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL								

Académie :
NANTES

Exercice : 2023

MINISTERE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Pièce B0.3
DBM VOTE

Etablissement : 0530827L

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Page n° 4
Pour les A.C.
Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2300008

Réalisation de l'équilibre budgétaire

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	441 149,03	420 256,12
	Résultat prévisionnel	- 20 892,91

Tableau prévisionnel de financement

	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	0,00	0,00
IAF	19 880,00	0,00
Alliations ou cessions immobilières		19 880,00
Prélèvements sur fonds de roulement	0,00	
Total	19 880,00	19 880,00

Montant du fonds de roulement

Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
43 736,28	10 880,00	9 000,00	23 856,28

Etablissement : 0530827L
 COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
 10 route de Laval
 AZE
 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
 soumises au vote du conseil d'administration

Pièce B10
 DBM POUR VOTE

Page n° 5

EXERCICE 2023 - Edition du 28/11/2023

N° Ligne	Service	Désignation	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	ALO	ENTRET	D'ENTRETIEN		ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE Entretien et Maintenance Matériels et Outillage	2 250.00	2 000.00	4 250.00			
2	SRH	CHARDI	SAUTCHARG		RESTAURATION ET HEBERGEMENT Charges Diverses Autres Charges	2 000.00	2 000.00	4 000.00			
3	SRH	RESTAU	DEBR		RESTAURATION ET HEBERGEMENT Production de repas Denrées	103 910.20	5 000.00	108 910.20			

Académie :
NANTES

Exercice : 2023

MINISTERE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Département :
MAYENNE

Etablissement : 0530627L
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Téléphone : 0243091550

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2300005 à DBM2300007
Présentée pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur
la pièce B10

Rigouin Benoit , chef d'établissement



Académie :
NANTES

Exercice : 2023

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Établissement : 0530627L

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Pièce B9.1
DBM INFO

Page n° 2

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darieux Laurent

Décision budgétaire modificative pour information n° DBM2300005 à DBM2300007								
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admissibles (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	120 346.00	8 150.00	128 496.00		109 466.00	8 150.00	117 616.00	
VIE DE L'ÉLÈVE	8 000.00	0.00	8 000.00		8 000.00	0.00	8 000.00	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	49 983.23	13 500.00	63 483.23		48 970.32	13 500.00	62 470.32	
Total SERVICES GÉNÉRAUX (1)	178 329.23	21 650.00	199 979.23		166 436.32	21 650.00	188 086.32	
RESTAURATION ET HÉBERGEMENT	223 669.80	8 500.00	232 169.80		223 669.80	8 500.00	232 169.80	
Total SERVICES SPÉCIAUX (2)	223 669.80	8 500.00	232 169.80		223 669.80	8 500.00	232 169.80	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	401 999.03	30 150.00	432 149.03		390 106.12	30 150.00	420 256.12	
Résultat provisionnel					- 11 892.91	0.00	- 11 892.91	
CAF ou IAF					- 10 880.00	0.00	- 10 880.00	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL								

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
 présentées pour information au conseil d'administration

EXERCICE 2023 - Edition du 28/11/2023

DBMI n°DBM2300005 Exécutoire au 24/10/2023					Réf : ECHANGE FRANCO-ALLEMAND	Opération n° OP2300005			Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois		
N°	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
Ligne						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	VOYSOR	DECHANGE	706700	ACTIVITES PEDAGOGIQUES Voyages et Sorties ECHANGE FRANCO-ALLEMAND CONTRIBUTION DES ELEVES ET ETUDIANTS (VOYAGES ET SORTIES)				0.00	7 740.00	7 740.00
2	AP	VOYSOR	DECHANGE		ACTIVITES PEDAGOGIQUES Voyages et Sorties ECHANGE FRANCO-ALLEMAND	0.00	7 740.00	7 740.00			

DBMI n°DBM2300006 Exécutoire au 10/11/2023					Réf : BIG BANG DE L'EMPLOI	Opération n° OP2300006			Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois		
N°	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
Ligne						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	VOYSOR	ZTRANSPOR	744280	ACTIVITES PEDAGOGIQUES Voyages et Sorties SUBVENTION TRANSPORT AUTRES SUBVENTIONS-REGION				0.00	410.00	410.00
2	AP	VOYSOR	ZTRANSPOR		ACTIVITES PEDAGOGIQUES Voyages et Sorties SUBVENTION TRANSPORT	0.00	410.00	410.00			

DBMI n°DBM2300007 Exécutoire au 13/11/2023					Réf : Notification Inflation n° 2	Opération n° OP2300007			Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois		
N°	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
Ligne						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	ALO	VIABL	OELEC	744380	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE Viabilisation Electricité AUTRES SUBVENTIONS-DEPARTEMENT				0.00	3 000.00	3 000.00
2	ALO	VIABL	OGAZ	744380	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE Viabilisation Gaz de ville AUTRES SUBVENTIONS-DEPARTEMENT				0.00	10 500.00	10 500.00
3	SR01	CHARDI	OENERGIES	744380	RESTAURATION ET HEBERGEMENT Charges Diverses Diverses Énergies AUTRES SUBVENTIONS-DEPARTEMENT				0.00	8 500.00	8 500.00
4	ALO				ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE						

Etablissement : 0530827L
 COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
 10 route de Laval
 AZE
 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
 présentées pour information au conseil d'administration

Pièce B10
 DBM POUR INFORMATION

EXERCICE 2023 - Edition du 28/11/2023

Page n° 4

DBM n°DBM230007 Exécutoire au 13/11/2023					Réf : Notification Inflation n° 2	Opération n° OP2300097			Type opération : 21 - Ressources sous contrat d'emploi			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes			
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux	
		VIABE			Vieillesse							
			DELEC		Electricité	10 110,88	3 000,00	13 110,88				
5	ALO				ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE							
		VIABE			Vieillesse							
			DGAZ		Gaz de ville	17 550,00	10 900,00	28 050,00				
6	SRH				RESTAURATION ET HEBERGEMENT							
		CHARDI			Charges Diverses							
			ENERGIES		Diverses Energies	40 315,00	8 500,00	48 815,00				

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2024
Budget primitif :
Budget annexe :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Département :
MAYENNE

Etablissement : 0530827L
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

Pour les A.C.

Téléphone : 0243091550

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

Présenté par

Rigouin Benoit , chef d'établissement



Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0530827L
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Pièce B1.1
Pour les A.C.

Page n° 2

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
	166 579.00	166 579.00	0.00
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	3 500.00	3 500.00	0.00
VIE DE L'ÉLÈVE	45 074.51	44 666.03	- 408.48
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	215 153.51	214 745.03	- 408.48
Total SERVICES GÉNÉRAUX (1)	249 628.50	249 628.50	0.00
RESTAURATION ET HÉBERGEMENT	249 628.50	249 628.50	0.00
Total SERVICES SPÉCIAUX (2)	464 782.01	464 373.53	- 408.48
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)			

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Établissement : 0530827L
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Pièce B1.2
Pour les A.C.

Page n° 3

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoît
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darnieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	Proposition du chef d'établissement	Vote du conseil d'administration	Cadre réservé aux autorités de contrôles	Proposition du chef d'établissement	Vote du conseil d'administration	Cadre réservé aux autorités de contrôles
			0,00	166 579,00	166 579,00	0,00
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	166 579,00	166 579,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00
VIE DE L'ELEVE	3 500,00	3 500,00	0,00	44 666,03	44 666,03	0,00
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	45 074,51	45 074,51	0,00	214 745,03	214 745,03	0,00
Total SERVICES GENERAUX (1)	215 153,51	215 153,51	0,00	249 628,50	249 628,50	0,00
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	249 628,50	249 628,50	0,00	249 628,50	249 628,50	0,00
Total SERVICES SPECIAUX (2)	249 628,50	249 628,50	0,00	464 373,53	464 373,53	0,00
Total section de fonctionnement (1) + (2)	464 782,01	464 782,01	0,00			
			Résultat prévisionnel	- 408,48	- 408,48	0,00
			CAF ou IAF	0,00	0,00	0,00
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL						

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0530827L
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

Pièce B1.3
Pour les A.C.

Page n° 4

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	464 782.01	464 373.53
	Résultat prévisionnel	-408.48

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	0.00	0.00
CAF	0.00	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	0.00
Total	0.00	0.00

Montant du fonds de roulement			
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
43 736.28	10 880.00	0.00	32 856.28

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0530627L

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Pièce B2
Pour les A.C.

Page n° 5

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES								
Etat des origines de financement								
	Ouvertures de crédits		Rappel des recettes admises au budget initial de l'année N-1	Prévisions de recettes				
	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'année N-1	Vote du Conseil d'Administration		Vote du Conseil d'Administration				
				Total	Etat	Région, Dépt, Grpt communes et Autres Coll	Ressources propres	Autres
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	107 758.00	166 579.00	103 878.00	166 579.00	3 800.00	51 732.00	73 672.00	37 375.00
VIE DE L'ELEVE	8 000.00	3 500.00	8 000.00	3 500.00	2 500.00	1 000.00	0.00	0.00
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	48 067.20	45 074.51	47 054.29	44 666.03	0.00	41 734.00	2 932.03	0.00
Total SERVICES GENERAUX (1)	163 825.20	215 153.51	158 932.29	214 745.53	6 300.00	94 466.00	76 604.03	37 375.00
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	216 004.80	249 628.50	216 004.80	249 628.50	0.00	810.00	248 818.50	0.00
Total SERVICES SPECIAUX (2)	216 004.80	249 628.50	216 004.80	249 628.50	0.00	810.00	248 818.50	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	379 830.00	464 782.01	374 937.09	464 373.53	6 300.00	95 276.00	325 422.53	37 375.00
TOTAL GENERAL	379 830.00	464 782.01	374 937.09	464 373.53	6 300.00	95 276.00	325 422.53	37 375.00

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0530827L

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

Pièce B3.1
Pour les A.C.

Page n° 6

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoît
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes					
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé	
	0CARNET	Carnets de liaison	1 050.00	1 150.00		0ADAGE	744380	AUTRE SUBV.DEPARTEME	
	0FOURPEDA	Fournitures Pédagogiques	1 100.00	400.00		0ADAGE	744800	AUTRES SUBVENTIONS	11 925.00
	0LICENCES	Licences Informatiques	1 850.00	2 000.00		0ERASMUS	744600	SUBVENTIONS UE	25 450.00
	0PAPIER	Papier Reprographie	2 200.00	2 200.00		13CDR	741110	SUBV. MEN LYCES-CLG	
	13CDR	Cartões de la réussite		2 200.00		13CDR	741130	SUBV MEN- P141	
	13MS-	Manuels scolaires	1 300.00	750.00		13CDR	741160	SUBV MEN-P239-AUTRE	2 200.00
	13REP	Droits de reprographie	600.00	850.00		13EAC	741130	SUBV MEN- P141	1 500.00
	2EPS	Subvention Équipements Sportifs CDS3	27 000.00	27 000.00		13MS-	741130	SUBV MEN- P141	1 300.00
	BCOMMU	Besoins Communs	35 360.00	36 550.00		13REP	741130	SUBV MEN- P141	800.00
	0CDI	CDI	1 500.00	1 500.00		200TATION	744310	SUBV FCT-DEPT	22 720.00
	0DISCIPLI	Disciplines Pédagogiques	6 500.00	6 500.00		2EPS	744380	AUTRE SUBV.DEPARTEME	27 000.00
	0ORIENTAT	Orientation CNSEP	150.00						53 320.00
	0ULIS	ULIS		500.00		0ALLEMAGN	744380	AUTRE SUBV.DEPARTEME	1 080.00
	ENSGEN	Enseignement Général	8 150.00	8 590.00		0ALLEMAGN	744800	AUTRES SUBVENTIONS	1 400.00
	0APA	Atelier de Pratique Artistique	1 400.00	2 000.00		0ALLEMAGN	746800	AUTRES DONS ET LEGS	1 560.00
	0AST	Atelier Sciences et Technologie	300.00	250.00		0ALLEMAGN	744480	AUTRE SUBV.COMM	1 600.00
	0OVERSES	Diverses Dépenses	1 400.00			0ALLEMAGN	706700	ELEVES VOYAGE-SORTIE	4 120.00
	0ERASMUS	Erasmus	300.00	25 450.00		0CARDIFF	706700	ELEVES VOYAGE-SORTIE	21 940.00
	0SORTIES	SORTIES DIVERSES		9 925.00		0IRLANDE	744480	AUTRE SUBV.COMM	640.00
	0SSFPM	Section Sportive Football Mixte	250.00	250.00		0IRLANDE	746800	AUTRES DONS ET LEGS	1 200.00
	0THEATRE	Sorties Théâtre	1 600.00			0IRLANDE	744380	AUTRE SUBV.DEPARTEME	2 430.00
	0TRANSPOR	FRAIS DE TRANSPORT		800.00		0IRLANDE	706700	ELEVES VOYAGE-SORTIE	30 630.00
	13EAC	Éducation artistique et culturelle	1 500.00			0SALAMANG	706700	ELEVES VOYAGE-SORTIE	20 700.00
	PROETA	Projet d'établissement	6 750.00	38 775.00		0SCHWERTÉ	706700	ELEVES VOYAGE-SORTIE	6 480.00
	0LOCATION	Locations Diverses	1 800.00	1 800.00		0THEATRE	706700	ELEVES VOYAGE-SORTIE	138.00

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0530827L
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

Pièce B3.1
Pour les A.C.

Page n° 7

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoît
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes							
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
	0MAINTENA	Maintenance	1 200,00	1 000,00		0THEATRE	744380	AUTRE SUBV.DEPARTEME	408,00	450,00
REPROG		Reprographie	2 600,00	2 800,00		0THEATRE	744800	AUTRES SUBVENTIONS	2 462,00	
	0ALLEMAGN	Séjour en Allemagne	10 040,00			0THEATRE	746800	AUTRES DONS ET LEGS	2 690,00	
	0CARDIFF	CARDIFF		23 598,00		0TURIN	706700	ELEVES VOYAGE-SORTIE		22 550,00
	0IRLANDE	Séjour Irlande	38 220,00		VOYSOR			Voyages et Sorties	50 558,00	74 122,00
	0SALAMANQ	SALAMANQUE		22 356,00						
	0SCHWERTE	SCHWERTE		9 260,00						
	0THEATRE	Sorties Théâtre	5 695,00	550,00						
	0TURIN	TURIN		24 190,00						
VOYSOR		Voyages et Sorties	54 558,00	79 954,00						
Total du service			107 758,00	166 579,00	Total du service			103 876,00	166 579,00	
			Crédits votés par le C.A.	166 579,00				Recettes votées par le C.A.	166 579,00	

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0530827L

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Pièce B3.2
Pour les A.C.

Page n° 8

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - VE : VIE DE L'ELEVE

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes							
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
	16FS-	Fonds social lycéen et collégien	2 500.00	2 500.00		200TATION	744310	SUBV FCT-DEPT	1 000.00	1 000.00
	2AIDREST	Aide Restauration COS3	4 500.00						1 000.00	1 000.00
AIDSOC		Aides Sociales	7 000.00	2 500.98	16FS-	741150		SUBV MEN - P230-AED	2 500.00	2 500.00
	0CESC	CE9C	1 000.00	1 000.00	2AIDREST	744320		BOURSES & AIDES-DEPT	4 500.00	
VIECOL		Vie Collégienne	1 000.00	1 000.00	AIDSOC			Aides Sociales	7 000.98	2 500.00
Total du service			8 000.00	3 500.00	Total du service				8 000.00	3 500.00
Crédits votés par le C.A.				3 500.00	Recettes votées par le C.A.					3 500.00

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Établissement : 0530827L

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Pièce B3.3
Pour les A.C.

Page n° 10

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes					
Imputation			Imputation				Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé		
Total du service			Total du service				47 054,29	44 666,03
Crédits votés par le C.A.			Recettes votées par le C.A.				45 074,51	44 666,03

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTERE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0530827L

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

Pièce B4.1
Pour les A.C.

Page n° 11

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes							
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
	0AUTCHARG	Autres Charges	2 000.00	3 000.00		0COMMENSA	706230	REST.AUTRES TIERS	12 276.00	13 230.00
	0ENERGIES	Diverses Énergies	32 650.00	44 693.50		0FAMREST	706220	REST.ELEVES H.FORF	203 290.00	235 588.50
	0FOURNSRH	Fournitures du SRH	1 000.00	1 000.00		2REPASATT	744320	BOURSES & AIDES-DEPT	418.80	810.00
	0ORDMEN	Ordures Ménagères	1 000.00	1 000.00					216 054.80	249 628.50
CHARDI		Charges Diverses	36 650.00	49 693.50						
	00ENR	Danrées	103 910.20	117 895.50						
RESTAU		Production de repas	183 910.20	117 895.50						
	2FARPI	Reversement CD53	75 444.80	82 039.50						
REVERS		Reversement CD53	75 444.80	82 039.50						
Total du service			216 054.80	249 628.50	Total du service				216 054.80	249 628.50
			Crédits votés par le C.A.				Recettes votées par le C.A.			

Académie :
NANTES

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pièce B6
Pour les A.C.

Exercice : 2024

Etablissement : 0530527L
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 route de Laval
AZE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

Page n° 12

Département :
MAYENNE

ORDONNATEUR : Rigouin Benoit
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Darrieux Laurent

BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE

ETAT DES EMPLOIS

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière	Observations
EPLÉ	EPLÉ-FONCTIONS EDUC-AED	AED	4.60	143 075.08	
		Total	4.60	143 075.08	
ETAT	ETAT-FONCTIONS EDUC-ENCADR ADMIN	Encadrement/administration	5.00	324 445.73	
	ETAT-FONCTIONS ENSEIGN-ENCADR ADMIN	Enseignement/formation	34.97	2 474 781.29	
	ETAT-FONCTIONS EDUC SANTE SOCIAL-ENCADR ADMIN	Encadrement/administration	1.42	111 084.46	
	ETAT-FONCTIONS EDUC SANTE SOCIAL-ENS FORMATION	Encadrement/administration	0.83	40 033.54	
	Total		42.22	2 950 345.02	
CT-MET-EPCI	CT-MET-EPCI-FONCTIONS ENTRETIEN MAINTENANCE-ENCADR A	ATTEE	3.38	93 272.21	
	CT-MET-EPCI-FONCTIONS RESTAURATION HÉBERGEMENT-ENCA	ATTEE	4.62	181 959.97	
	Total		8.00	275 232.18	
Total			54.82	3 368 652.28	

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 26
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
le règlement intérieur du conseil d'administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Règlement Intérieur du Conseil d'administration – Année 2023-2024 – CA du 27-11-2023

Ce règlement a été établi en application des articles R421-14 à R421-25 du Code de l'éducation modifiés par le décret du n°2020-1632 du 21 décembre 2020 relatifs à la composition, aux compétences et au fonctionnement du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.).

I – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I-1 - Objet

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration.

I-2 - Validité

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être contraires aux textes réglementaires.

I-3 - Modification

Les propositions écrites des modifications de ce règlement, accompagnées de leurs justifications, sont examinées par le Conseil d'administration sur présentation d'au moins un tiers de ses membres.

II – CONVOCATIONS

II-1 – Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

II-2 – Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances ; il envoie les convocations accompagnées de l'ordre du jour au moins 10 jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit en cas d'urgence.

II-3 – Les suppléants ne sont pas convoqués au conseil d'administration et n'y participent qu'en cas d'empêchement momentané ou définitif du titulaire, ce dernier ayant au préalable avisé le chef d'établissement.

II-4 – Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques, Néanmoins des personnalités extérieures peuvent y être invitées.

III – ORDRE DU JOUR

III-1 – Le projet d'ordre du jour est affiché dans l'établissement à l'attention des membres du personnel, des élèves et des parents d'élèves.

III-2 – Le procès-verbal de la séance précédente est adopté en début de séance.

III-3 – Toute question proposée aux membres du conseil d'administration est inscrite à l'ordre du jour sous réserve :

- Du respect des dispositions de l'article « R421-25 – modifié » concernant l'instruction préalable par la commission permanente si la question en relève.
- Que la question posée, si elle ne relève pas d'une instruction par la commission permanente, ait été notifiée au chef d'établissement 48 heures avant l'ouverture de la séance.

IV– PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

IV-1 – Le chef d'établissement est le président du conseil d'administration.

IV-2 – Le président de séance peut toujours lever la séance, notamment lorsqu'il y a menace contre l'ordre et la sécurité.

IV-3 – Lorsqu'une interruption de séance est demandée, le président de séance peut soit l'accorder de sa propre autorité soit consulter l'assemblée. Il ne peut pas refuser sans consulter l'assemblée.

V- DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

V-1 – Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de 15 jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

V-2 – En début de chaque séance, une proposition de secrétariat est faite au conseil d'administration. Ce secrétariat est assuré par roulement par un membre de l'administration, des personnels de l'établissement, des parents d'élèves afin de retracer les échanges de vue exprimés ainsi que les délibérations, les avis adoptés et les résultats des votes émis. Dans ce procès-verbal, établi sous la responsabilité du chef d'établissement, la formulation des interventions est impersonnelle. Les vœux adoptés en conseil d'administration sont portés en annexe. Le chef d'établissement transmet le procès-verbal aux autorités compétentes et en assure la diffusion auprès des membres du conseil d'administration.

V-3 – Les délibérations du Conseil d'Administration auront une durée maximale de 2h30, compte non tenu des interruptions de séance.

V-4 – Dans le cas où l'ordre du jour ne pourrait être épuisé à l'heure où la séance doit être levée, le Conseil d'Administration aura à choisir l'une des solutions suivantes :

- renvoi au prochain Conseil d'Administration
- convocation d'un Conseil d'Administration extraordinaire
- prolongation de la séance après consultation et vote du Conseil d'Administration.

V-5 – Les votes au Conseil d'Administration sont personnels ; ils interviennent à bulletins secrets dès qu'un membre en fait la demande et à chaque fois que la délibération porte sur une personne. Les scrutins s'apprécient à la majorité des suffrages exprimés ; les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés ; en cas de partage des voix, la voix du président du Conseil d'Administration est prépondérante.

V-6 – Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes.

V-7 – Le chef d'établissement, en sa qualité de président du Conseil d'Administration, peut inviter pour l'étude d'une question, à titre consultatif, toute personne dont la présence s'avère utile.

V-8 – Les délibérations sont affichées dans le couloir de l'administration ainsi que sur l'espace numérique de travail e-lyco.

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Procès-verbal du conseil d'administration du mardi 26 septembre 2023
Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2023
Réuni le : 27/11/2023
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
PV : le procès-verbal du conseil d'administration du mardi 26 septembre 2023.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	21
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rigouin
Prénom : Benoit
Signé le : 28/11/2023 17:57:17

Compte-rendu du Conseil d'Administration du mardi 26 septembre 2023

Présents : Monsieur RIGOUIN, Monsieur TISON, Monsieur DELATOUR, Madame SAMIRANT, Monsieur COUAILLIER, Mme FERRY, Monsieur HOUDOU, Madame CHARBONNIER, Monsieur GUILLAMET, Madame DUCLOS, Madame LECHEVALLIER, Madame TRICHARD, Madame PASSELANDE, Monsieur BELLAYER, Madame JAMOT, Claude CAMILLE.

Excusés : Monsieur LION, Monsieur CORVE, Monsieur JOUIN, Monsieur PASQUIER, Madame MAUCOURT, Monsieur DUPIN, Tilia PASSELANDE.

Absents : Madame de VALICOURT, Madame TIRMONT et Eloïse BOURBON.

Le quorum étant atteint, M. Le Principal ouvre la séance à 18h03

Les personnels administratifs sont désignés secrétaires de séance.

M. RIGOUIN demande l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 3 juillet 2023.

Commentaire :

VOTES		
POUR	ABSTENTION	CONTRE
16		

Ordre du jour du CA du 26 septembre 2023 :

I : Affaires pédagogiques :

- Bilan de rentrée,
- Programmation des visites et sorties du 1^{er} trimestre.
- Convention avec la compagnie « Des arbres et des hommes » dans le cadre de l'APA,
- Vote par correspondance pour l'élection des représentants des parents au conseil d'administration,

II : Affaires financières :

- Tarifs 2024,
- Etat d'occupation des logements de fonction,
- Voyage à Londres (Angleterre),
- Voyage à Schwerte (Allemagne),
- Clé de répartition du budget 2024,
- Adhésion au groupement d'achat de l'UGAP pour le gaz 2025,
- Convention ERASMUS+
- Convention CD53 quotient familial

Questions diverses

.....

Déroulé de l'ordre du jour :

I : Affaires pédagogiques

I – 1 : Bilan de rentrée :

Structure et effectifs

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Elèves	437	452	454	465	481	482	482	487	477	475
6 ^{ème}	116	129	129	121	124	130	123	134	114	119
5 ^{ème}	109	113	125	127	126	123	129	122	135	113
4 ^{ème}	113	97	108	121	122	118	123	125	118	135
3 ^{ème}	99	113	92	96	109	111	107	106	110	108
DP				373	400	394	396	412	406	423
%				80,21%	83,16%	81,74%	82,15%	84,59%	85,11%	89,05%

M. RIGOUN fait remarquer que malgré la baisse de la démographie dans le département (-5% sur 3 ans), les effectifs du collège baissent moins fortement (-2,5%). Un seuil de 28 élèves a été fixé en 6^{ème}.

DNB :

	Session 2015	Session 2016	Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020	Session 2021	Session 2022	Session 2023
Collège Paul Emile Victor	92,85%	89,38%	93,4%	98,93%	98,16%	98,25%	96,4%	93,4%	99,1%
Département	90,65%	89,98%	93,4%	91,2%	93,5%	93,3%	95,0%	92%	92,1%
Académie	88,69%	89,35%	92,1%	90,6%	90,9%	91,7%	90,1%	91%	91,3%

Les résultats au DNB sont en forte progression et restent au-dessus de la moyenne départementale et académique.

	2019	2019%	2020	2020%	2021	2021%	2022	2022 %	2023	2023 %
Nombre de candidats	109		112		110		106		112	
Nombre total d'admis	107	98,16%	110	98,25%	106	96,4%	99	93,4%	111	99,1%
Mention TB	26	24,29%	25	23%	28	26,4%	24	24,3%	33	29,7%
Mention B	32	29,90%	44	40%	33	31,1%	31	31,3%	38	34,3%
Mention AB	28	26,16%	22	20%	27	25,4%	22	22,2%	28	25,2%
Sans mention	21	19,62%	19	17%	17	16,0%	22	22,2%	12	10,8%
Refusés	2	1,83%	2	1,75%	4	3,6%	7	6,6%	1	0,9%

Un seul élève n'a pas obtenu le DNB cette année.

Affectations post 3^{ème} :

	TOTAL	2 nd GT	2 nd Pro	1 ^{er} CAP	1 ^{er} CAP App	2 nd Pro App	Rdh - 3 ^{ème}
Filles	59 (52,6%)	43 (72,9%)	12 (20,3%)	0 (0,0%)	4 (6,8%)	0 (0,0%)	0 (0,0%)
Dépt 53		69,2%	44,8%	0,0%	3,3%		0,0%
Garçons	53 (47,4%)	35 (66,0%)	11 (20,7%)	1 (1,9%)	6 (11,3%)	0 (0,0%)	0 (0,0%)
Dépt 53		52,3%	21,3%	2,0%	11,6%		0,0%
Total	112	78 (69,6%)	23 (20,5%)	1 (0,9%)	10 (8,9%)	0 (0,0%)	0 (0,0%)

Les orientations post 3^{ème} restent majoritairement vers la voie générale et technologique : près de 70% des élèves ; les conseils d'orientation avaient émis un avis favorable vers la 2nd GT pour 81,5% des élèves.

Le taux d'obtention de 1^{er} vœu progresse fortement : 98% contre 90% l'an passé du fait de l'obtention d'un apprentissage.

Commentaires :